

Le 7 juillet 2020

EFFECTIF TEMPORAIRE EN PÉRIODE DE POINTE UNITÉ URBAINE

Au cours des deux dernières rondes de négociation, une des principales demandes de Postes Canada visait à obtenir une certaine flexibilité ou une façon de réaliser des économies de main-d'œuvre en ce qui concerne la livraison de colis la fin de semaine. Lors de la ronde de négociation précédente, les parties avaient négocié l'annexe « JJ », qui permettait la création d'un effectif de livraison de colis. Postes Canada a rarement utilisé ces dispositions. Durant la présente ronde de négociation, elle a mis de l'avant une nouvelle proposition pour la création d'un effectif temporaire en période de pointe.

Décision de l'arbitre

L'arbitre a accepté la proposition de Postes Canada, mais en y apportant une modification importante. Dorénavant, Postes Canada pourra mettre sur pied, dans n'importe quel poste de factrices et facteurs, un effectif temporaire en période de pointe pour aider à la livraison lorsque les volumes de courrier et de colis sont plus élevés que d'habitude. L'employeur peut recourir à cet effectif du début novembre à la fin janvier de chaque année. Toutes les règles existantes concernant la dotation et l'affectation des heures supplémentaires continuent de s'appliquer, à une exception près : la direction offrira des heures additionnelles aux membres de cet effectif temporaire avant d'offrir des heures supplémentaires.

Le changement majeur apporté par l'arbitre fait en sorte que Postes Canada peut retirer du travail d'un itinéraire

uniquement lorsque la ou le titulaire a indiqué qu'elle ou il ne voulait pas travailler d'heures supplémentaires sur son propre itinéraire. Postes Canada voulait pouvoir retirer du travail de n'importe quel itinéraire.

Livraison de colis la fin de semaine

L'arbitre a rejeté notre proposition qui visait à limiter aux jours de semaine (du lundi au vendredi) l'horaire de travail des membres de l'effectif temporaire en période de pointe. L'arbitre permet donc à Postes Canada de faire appel à cet effectif n'importe quel jour de la semaine. Nous ignorons si cette mesure aura des répercussions sur la livraison de colis la fin de semaine, parce que toutes les autres dispositions ayant trait au travail la fin de semaine, les jours fériés et les journées non inscrites à l'horaire de travail demeurent inchangées.

Il y aura des consultations continues avec Postes Canada sur la mise en œuvre de l'effectif temporaire en période de pointe. Nous vous tiendrons au courant de tout nouveau développement à ce sujet.

Solidarité,

Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

2019/2023 Bulletin n° 171

/bt sepb 225
gl/scfp1979

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue